

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0078

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **WASP ATTRACT**,*

*de la société **Bio Services International NV***

*enregistrée sous le numéro **BC-VS073835-97***

*Vu le rapport d'évaluation du produit **WASP ATTRACT** réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide **WASP ATTRACT** enregistrée sous le numéro **EU-0027006-0000** dans le registre des produits biocides le 1^{er} février 2022,*

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée 06 février 2032.

A Maisons-Alfort, le 26/09/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	WASP ATTRACT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	ATTRACTIF GUEPES TOP, SUPER ATTRACTIF GUEPES

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bio Services International NV
	Adresse	Jagershoek 13 8570 Vichte Belgique
Numéro de demande	BC-VS073835-97	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0078	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Bio Services International NV
Adresse du fabricant	Jagershoek 13 8570 Vichte Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Jagershoek 13 8570 Vichte Belgique

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	Tate & Lyle Slovakia s.r.o.
Adresse du fabricant	Boleraz 114 919 08 boleraz Slovaquie
Emplacement des sites de fabrication	Boleraz 114 919 08 boleraz Slovaquie

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Van der Steen BV
Adresse du fabricant	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vught Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vught Pays-Bas

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	OMNIA NIŞASTA SAN. TİC. A.Ş.
Adresse du fabricant	Hacı Sabancı OSB Yunus Emre Cad. No: 8 01410 Sarıçam/ADANA Turquie
Emplacement des sites de fabrication	Hacı Sabancı OSB Yunus Emre Cad. No: 8 01410 Sarıçam/ADANA Turquie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
D-Fructose	-	Substance active	57-48-7	200-333-3	30
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	50

2.2. Type de formulation

CB - Concentré pour préparation d'appât

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes – Non-professionnels / Professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula germanica</i>) Stade : Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Remplir le piège avec 100 mL de produit, dilué dans 100 mL d'eau. Le produit est efficace jusqu'à 2 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les non-professionnels et les professionnels : - Flacon en PET : 100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000 ml Pour les professionnels uniquement : - Jerrican (PEHD) : 2,5 - 5L

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Pour les non-professionnels : Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le délai d'action du produit est de 7 jours. Si le produit n'est pas suffisamment efficace, il faut modifier l'emplacement du piège.
- Il vaut mieux installer le piège tôt le matin/ou tard lorsque l'activité des guêpes est faible pour éviter les piqûres par des guêpes agressives.
- En cas de forte densité de guêpes, utiliser plusieurs pièges (3-4).
- La distance recommandée entre 2 pièges est de 8 à 12 mètres.
- Pour une efficacité maximale, le piège doit être placé, suspendu ou fixé (sur un mur ou sur une branche d'arbre) à une hauteur d'environ 1 à 2 mètres du sol.
- Le produit doit être utilisé avec des pièges spécialement conçus pour attraper les guêpes.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Pour les non-professionnels : Tenir hors de portée des enfants et des animaux/animaux de compagnie non-cibles
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30 °C.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)